

# COMMUNE DE LUTTANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Élus : 15

**SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021 EN MAIRIE**

En fonction : 10

**Sous la présidence de M. BAUER Paul-André, Maire.**

Présents : 10

Convocation du 21 mars 2021

**Présents** : PIERRAT D. ; GROSSE V. ; BAUER P.-A. ; PHILIPPOT S. ; MARTIN K. ; BAUMANN C. ; BECKEL C. DANIS M. ; PERINO C. ; PISANO J.

Secrétaire de séance :

GROSSE V.

Le maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour : vente des coussins berlinois à Bettelainville et contrat emploi pour le centre aéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Informations :

- **Compte rendus des commissions :**

- 11/03/2021, centre art et patrimoine,
- 04/03/2021, municipalité au quotidien,
- 10/03/2021, urbanisme et sécurité ; Marc DANIS fait part d'une meilleure offre de prix de la société Jean Lefebvre pour l'installation de l'aire de container,
- 02/03/2021, vivre ensemble,
- 17/03/2021, environnement,

Ces différents comptes rendus ont été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour et ne font pas l'objet de remarques.

- **Travaux Aile Est Château** – L'ouverture des plis de la remise des offres a eu lieu jeudi 25/03/2021 à 17h. Seul le lot élévateur n'a pas obtenu de réponse. Les offres les moins disantes correspondent à l'estimation. Les bureaux d'études vont maintenant vérifier la cohérence technique des offres avant de lancer les ordres de service. Des fouilles complémentaires doivent au préalable être réalisées.
- Maisons fleuries : la labellisation en cours.
- Commission tourisme CCAM : commentaires de Soazig PHILIPPOT.
- 1<sup>ère</sup> rencontre du bureau d'études Skate pour la révision allégée du PLU : Le délai est estimé à 10 mois. La commercialisation serait possible début 2022. Les démarches du lotisseur sont en cours.

- Fouilles archéologiques : la DRAC a prescrit de nouvelles fouilles, avec notamment un décaissement d' 1,50m à l'intérieur de l'aile Est. Une rencontre est prévue pour tenter de réduire les contraintes.
- Transfert de compétence PLU : le maire informe le conseil municipal que toutes les communes de la CCAM ont conservé la compétence de leur PLU.
- Conseil d'école extraordinaire du 12/03/2021 : organisé par Mme Bello, directrice. Après le conseil municipal, le conseil d'école a validé le maintien de la semaine à 4 jours.
- Etat de la dette : le maire présente au conseil municipal l'état de la dette de la commune. Avec un dernier emprunt souscrit en 2014, elle est en baisse. Un emprunt arrive à terme en 2022, 2 en 2025, 1 en 2028 et le dernier en 2034.
- Mesures radar : Denis PIERRAT présente les résultats des mesures de vitesse en février pour la route de Kédange. Il analysera celles de la route de Metz, puis route de Kirsch.
- Situation des associations : une réunion inter-associative a eu lieu le 19 février dernier. Sandra BRILL, la gérante du comptoir luttangeois, s'est présentée. Un point de situation pendant la crise sanitaire a été fait. L'annulation de la fête de l'oignon 2021 est confirmée. Les autres fêtes sont maintenues. Les demandes de subventions sont à rendre avant le 03/05/2021.
- Ouverture comptoir luttangeois : prévue le 15/04, avec ou sans bar, en fonction de la situation sanitaire, avec différents services. La pré réception des travaux est faite, finitions des entreprises à terminer. Une salariée est embauchée à partir du 19/04 en CDD. Un flyer sera prochainement distribué par la gérante.
- Luttange actu n°1. Le 1<sup>er</sup> bulletin d'information sera distribué samedi 27/03 à 11h30.
- Enquête plan de circulation : suite à la diffusion du 1<sup>er</sup> jet de questionnaire en ligne, les commentaires sont attendus. Ce point sera revu lorsque le conseil municipal sera complet.
- Etude thermique MATEC : la demande de subvention devra porter sur un phasage de 3 ans maxi.
- Elections 11 et 18 avril 2021 : 10 candidats.
- Visite du jardin de permaculture à Rémilly par le Conseil des jeunes : proposition de partenariat avec cette association.
- Pistes cyclables CCAM : le projet à 3.5 m€ a été voté. 2 pistes sont prévues, avec le point d'intersection proche de Luttange.
- Déplacement de la boîtes aux lettres de l'agence postale près de l'arrêt de bus, rue de l'Eglise.

### 1. Révision allégée du PLU.

#### **Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 24 février 2020

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mars 2010,

M. le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, ou a pour objet de créer des

*orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».*

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à reclasser les zones Nj de part et d'autre du secteur 1AUa entre la Ruelle aux Loups et l'école maternelle, de façon à créer une opération d'aménagement à usage résidentielle plus respectueuse de l'environnement, cela sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :
  - De poursuivre le développement de l'urbanisation du village dans le temps afin d'assurer une continuité de fonctionnement des écoles et des services.
  - De permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à destination résidentielle entre la ruelle aux Loups et l'école maternelle en étendant la zone prévue sur les zones Nj à l'arrière afin d'assurer une densification plus appropriée au milieu urbain tout en respectant les liens de voisinages.
  - De créer une zone 1AU avec une réglementation spécifique pour permettre un aménagement respectueux de l'environnement (gestion des eaux pluviales, économie d'énergie, voirie partagée...) et une possible variété de typologie de constructions assurant le parcours résidentiel sur la commune (par ex : primo accédants, familles, séniors)
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public aux heures et jours d'ouvertures de la mairie ainsi que les observations reçues par courrier et par mail via l'adresse de contact de la mairie.
  - affichage d'une note d'information sur le site internet, le panneau d'affichage et sur le site Facebook de la commune.
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :

SKAPE : 1 rue du Four – 54520 LAXOU
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement;
8. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :  
 - au préfet de Moselle ;  
 - au président du Conseil Régional ;  
 - au président du Conseil Départemental ;  
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;  
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;  
 - au président de la CCAM
11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 10  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## 2. Compte administratif 2020.

Le maire présente le compte administratif 2020.

	Résultats à la	Part affectée à	Dépenses	Recettes 2020	Résultat	Résultat à la
	clôture 2019	l'investissement	2020		2020	clôture 2020
INVESTISSEMENT	-236 174,85 €		321 433,98 €	384 914,69 €	63 480,71 €	-172 694,14 €
FONCTIONNEMENT	536 338,81 €	274 465,85 €	518 455,68 €	649 313,78 €	130 858,10 €	392 731,06 €
TOTAL	300 163,96 €	274 465,85 €	839 889,66 €	1 034 228,47 €	194 338,81 €	220 036,92 €

	Résultats à la	Part affectée à	Dépenses 2020	Recettes 2020
	clôture 2019	l'investissement		
INVESTISSEMENT	-236 174,85 €		321 433,98 €	384 914,69 €
FONCTIONNEMENT	536 338,81 €	274 465,85 €	518 455,68 €	649 313,78 €
TOTAL	300 163,96 €	274 465,85 €	839 889,66 €	1 034 228,47 €

Le maire quitte ensuite la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020.

## 3. Compte de gestion 2020.

Le maire présente le compte de gestion 2020 transmis par les finances publiques.  
 Il est en tous points conforme au compte administratif.

	Résultats à la	Part affectée à	Dépenses	Recettes 2020	Résultat	Résultat à la
	clôture 2019	l'investissement	2020		2020	clôture 2020
INVESTISSEMENT	-236 174,85 €		321 433,98 €	384 914,69 €	63 480,71 €	-172 694,14 €
FONCTIONNEMENT	536 338,81 €	274 465,85 €	518 455,68 €	649 313,78 €	130 858,10 €	392 731,06 €
TOTAL	300 163,96 €	274 465,85 €	839 889,66 €	1 034 228,47 €	194 338,81 €	220 036,92 €

	Résultats à la	Part affectée à	Dépenses 2020	Recettes 2020
	clôture 2019	l'investissement		
INVESTISSEMENT	-236 174,85 €		321 433,98 €	384 914,69 €
FONCTIONNEMENT	536 338,81 €	274 465,85 €	518 455,68 €	649 313,78 €
TOTAL	300 163,96 €	274 465,85 €	839 889,66 €	1 034 228,47 €

#### 4. Affectation du résultat 2020

##### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Paul-André BAUER, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 392 731,06 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

A) RESULTAT DE L'EXERCICE : + 130 858,10 €

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : + 261 872,96 €  
ligne 002 du compte administratif ,

C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) : + 392 731,06 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : déficit (besoin de financement) : -172 694,14 €

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT  
Besoin de financement : 0,00  
Excédent de financement : +0,00

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E : -172 694,14 €

##### DECISION D'AFFECTATION

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement : -172 694,14 €

2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 : 220 036,92 €

#### 5. Tarifs complémentaires du co working

Lors du précédent conseil municipal ont été votés les tarifs de location de l'espace co-working. Il convient aujourd'hui d'y ajouter le tarif pour l'utilisation de la photocopieuse : 1€ les 20 copies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce tarif.

#### 6. Adoption du rapport de la CLECT. Retour de compétence aux communes.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES AC\* DES COMMUNES CONCERNEES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 23 février 2021 aux représentants des communes membres y siégeant.

### **LE CONTEXTE :**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1er juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

### **EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021 :**

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	36 606.12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285.50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003.00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415.50 €	8 759,50 €
RURANGE-LES-THONVILLE	-16 089,00 €	40 138.50 €	24 059,50 €

### **1. EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :**

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (2 semestres)	AC 2022 et suivantes
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404.08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857.00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002.00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277.00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759.00 €	10 670,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 23 février 2021 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

#### 7. Choix des entreprises pour la tranche 1 de l'aile est du château.

Point reporté au prochain conseil car l'analyse technique n'a pas été faite.

#### 8. Détermination des loyers des 2 appartements de l'école

Les travaux de transformation du logement de l'école en 2 logements sont en cours. Ils devraient être terminés pour une mise en location au 1<sup>er</sup> juillet, les 2 sans garage. La commune conservera ce garage en vue de la création de la chaufferie biomasse dans l'actuel atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer de chaque logement à 530 € / mois + 70 € / mois de provision pour charges (chauffage + ordures ménagères).

Les charges seront régularisées annuellement.  
Les loyers seront indexés sur l'indice de la construction.

#### 9. Subventions aux associations

Les différentes associations peuvent, comme chaque année solliciter le versement d'une subvention par la mairie. Les dossiers de demande doivent être rendus pour le 3 mai au plus tard, accompagnés des pièces justificatives.  
Pour préparer le budget, il est nécessaire de prévoir l'enveloppe des subventions.

Les présidents d'associations Karine MARTIN et Paul-André BAUER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des 8 votants, d'allouer une enveloppe de 10 000€ pour l'année 2021.

Les demandes nominatives seront ensuite étudiées par la Commission d'attribution des subventions.  
Les subventions attribuées seront votées lors du conseil municipal du 20 mai 2021.

#### 10. Budget primitif 2021

Le maire présente le projet de budget 2021.  
Il s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :  
FONCTIONNEMENT : 848 601 €  
INVESTISSEMENT : 1 713 166 €

Points remarquables :

Fonctionnement :

- Charges de personnel en augmentation de 3% suite au projet d'embauche de jeunes d'été,
- Dépenses réelles en augmentation de 2%.

Investissement :

- Emprunt de 400 k€ prévu en 2020.
- 833 k€ prévus pour l'aile Est
- Budget en très forte augmentation par rapport à 2020 (705 k€ / 1 713 k€).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget présenté par le maire.*

#### 11. Vente de coussins berlinois pour la somme de 800€ le jeu à la commune de Bettelainville.

La précédente municipalité a acheté 1 jeu de coussins berlinois qui n'a pas été posé et est stocké dans l'atelier municipal. D'autre part, un second jeu récent avait été déposé et stocké.  
La commune de Bettelainville pose actuellement des coussins berlinois sur son territoire. Le maire de Luttange a proposé au maire de Bettelainville d'acheter ces 2 jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour et 1 abstention, de vendre 800 € ce jeu de 2 coussins berlinois neufs et ce jeu de 2 coussins berlinois usagés à la commune de Bettelainville.

#### 12. Contrat emploi pour le centre aéré.

Le périscolaire communal organise en avril prochain un centre aéré. Il aura besoin de personnel supplémentaire.  
L'adjointe en charge des écoles propose un contrat d'engagement éducatif rémunéré à la journée : 22,55€ / jour pour 2 semaines. Cela permettra à l'étudiant embauché de valider son BAFA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire ce contrat et charge la commission « vivre ensemble » de ce recrutement.

13. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h50.

Signatures		C. BAUMANN	
P.A. BAUER		C. BECKEL	
M. DANIS	À K. MARTIN	J. PISANO	À S. PHILIPPOT
S. PHILIPPOT			
K. MARTIN			
D. PIERRAT			
V. GROSSE			
C. PERINO	A P-A. BAUER		